

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur



CLUB des COPAINS PLONGEURS Règlement Intérieur



Association affiliée à la F.F.E.S.S.M. sous le N° 03.44.182.

Version	Date de révision
1.0	mai 2003
1.1	juin 2007
2.0	août 2013
3.0	août 2014
3.1	septembre 2014
4.0	Avril 2018
4.2	Septembre 2018

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur

Sommaire

Article 1 – Application du Règlement	3
Article 2 – Acceptation du Règlement	3
Article 3 – Objet Social	3
Article 4 – Composition du CLUB des COPAINS PLONGEURS	4
Article 5 – Adhésion au CLUB des COPAINS PLONGEURS	4
Article 6 – Organisation	6
Article 7 – Pratique en Piscine	10
Article 8 – Fonctionnement des Sorties Club	11
<i>Article 8-1 : sortie organisée par le seul CLUB des COPAINS PLONGEURS</i>	12
<i>Article 8-2 : sortie en carrière ou fosse</i>	12
<i>Article 8-3 : autres sorties</i>	12
<i>Article 8-3 : organisation des sorties</i>	12
<i>Article 8-4 : définition d'un plongeur extérieur (PEX)</i>	12
Article 9 – Véhicule, Remorque et Bateau	13
Article 10 – Matériel	14
<i>Article 10-1 : Matériel Club</i>	14
<i>Article 10-2 : Matériel personnel</i>	15
Article 11 – Sécurité	15
Article 12 – Diplômes	16
Article 13 – Remboursement des Frais	16
Article 14 – Services internet	16
Article 15 – Commission de Discipline	16
Article 16 – Désaccord	17
Article 17 – Modification du Règlement Intérieur	17
Article 18 – Publicité	18

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur



Article 1 – Application du Règlement

Les articles du présent règlement intérieur précisent l'ensemble des règles et informations en complément :

- du Code du Sport en vigueur,
- des règlements en vigueur édités par la F.F.E.S.S.M. (Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins),
- et des statuts de l'association **CLUB des COPAINS PLONGEURS**, tels qu'établis et applicables conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Le présent règlement intérieur est adopté en Assemblée Générale.

Article 2 – Acceptation du Règlement

Le règlement intérieur s'applique à tous les adhérents. Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement sous peine de sanctions ou d'exclusion.

Le règlement intérieur est communiqué à chaque adhérent au **CLUB des COPAINS PLONGEURS**. Ces derniers accuseront réception par leur signature apposée sur la fiche d'inscription à l'endroit destiné à cet effet.

Article 3 – Objet Social

L'association **CLUB des COPAINS PLONGEURS** ⁽¹⁾ a pour objet :

- la pratique de la plongée avec scaphandre autonome, en milieu naturel ou artificiel.
- La pratique des activités connexes telles que l'apnée, la nage avec palmes, etc.
- de mettre en place tous les moyens appropriés pour développer la pratique de ces activités et les favoriser sur le plan sportif, culturel, artistique et scientifique.
- de développer auprès de ses adhérents la connaissance du monde aquatique.
- d'organiser toute manifestation ou action qu'elle juge utile pour développer son objet.

L'association contribue au respect des lois et des règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses adhérents dans le cadre réglementaire défini Article 1.

L'association s'interdit toute activité de propagande présentant un caractère politique ou religieux.

Il est rappelé que l'association ne poursuit conformément à la loi du 1er juillet 1901, aucun but lucratif, et est gérée de façon totalement bénévole. A ce titre, elle s'interdit de distribuer sous quelque forme que ce soit à ses adhérents et dirigeants tout excédent financier résultant, à l'issue d'un exercice comptable, de son fonctionnement.

⁽¹⁾ Association enregistrée sous le N° SIRET 447 882 093 00019 et code NAF 9311Z.

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur

Article 4 – Composition du CLUB des COPAINS PLONGEURS

Le **CLUB des COPAINS PLONGEURS** est composé de :

- adhérents actifs,
- adhérents non-actifs.

Par ailleurs, des Plongeurs Extérieurs (PEX) peuvent participer à certaines sorties.

1) Membre actif

Est adhérent actif, toute personne à jour de cotisation étant entendu que l'appartenance à la F.F.E.S.S.M. est obligatoire. Le membre actif doit donc être en possession de la licence de l'année en cours, cotiser à l'adhésion annuelle et accepter le présent règlement intérieur.

A ce titre, le membre actif peut bénéficier de toutes les activités du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**, à savoir :

- La pratique des activités subaquatiques, éventuellement, dans le cadre de l'une des formations dispensées par le **CLUB des COPAINS PLONGEURS**. Le **CLUB des COPAINS PLONGEURS** dispense des formations de niveau N1, N2, N3 ou Nitrox de la F.F.E.S.S.M. et participe aux formations de niveau N4, Initiateur, MF1. Ces cours sont assurés par des moniteurs du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**.
- L'accès aux bassins de la piscine municipale lors des séances d'entraînements,
- l'accès aux services internet du **CLUB des COPAINS PLONGEURS** (www.copainsplongeurs.com)
- l'inscription aux sorties organisées par le **CLUB des COPAINS PLONGEURS**
- la participation aux différentes activités et manifestations du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**

Les adhérents actifs peuvent acquérir pour leurs enfants pour la saison en cours, une licence fédérale. Les enfants ne sont pas pour autant adhérents au **CLUB des COPAINS PLONGEURS**.

2) Membre non-actif

Le statut de membre non-actif est destiné aux anciens adhérents qui, sans pratiquer les activités du **CLUB des COPAINS PLONGEURS** souhaitent conserver un lien avec ses adhérents.

Pour prétendre au titre de membre non-actif, il faut s'acquitter de la cotisation annuelle correspondante et accepter le règlement intérieur du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**.

A ce titre, le membre non actif :

- peut accéder aux services internet du **CLUB des COPAINS PLONGEURS** et à l'ensemble des informations qui sont diffusés par ces canaux,
- est invité aux manifestations festives du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**,
- peut souscrire à une licence de la F.F.E.S.S.M.

Le membre non-actif ne peut pas :

- accéder aux bassins de la piscine au titre des entraînements,
- participer aux différentes activités sportives,
- s'inscrire directement aux sorties organisées par le **CLUB des COPAINS PLONGEURS** sauf en tant que PEX (Plongeur Extérieur).

Article 5 – Adhésion au CLUB des COPAINS PLONGEURS

1) L'inscription

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur

L'inscription au **CLUB des COPAINS PLONGEURS** s'effectue chaque année en début de saison (fixée à partir du 1^{er} septembre) et ouvre droit aux prestations décrites selon son statut d'adhérent : actif, non-actif, etc.

Cette inscription devient effective après avoir fourni les documents précisés ci-dessous et après avoir réglé le montant dû au **CLUB des COPAINS PLONGEURS**. L'accès aux bassins et à toute activité du club n'est donc pas possible tant que l'ensemble des pièces n'a pas été remis.

Si le membre actif poursuit une formation, il devra régler son coût en plus du montant de l'inscription au **CLUB des COPAINS PLONGEURS**.

Les documents à présenter lors de l'inscription au CLUB des COPAINS PLONGEURS

- Un certificat médical : il attestera que l'intéressé ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités subaquatiques.
- Quelle que soit l'activité au sein du club, le certificat médical pourra être établi :
 - Par un médecin généraliste
 - Par un médecin du sport,
 - Par un médecin fédéral,
 - Ou par un médecin hyperbare.
- Ce certificat sera daté de moins de 1 an à la date de l'inscription. Ce certificat est valable un an de date à date.
- Passée la date d'anniversaire, les adhérents doivent présenter un nouveau certificat sous peine de ne pas pouvoir participer aux activités du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**.
- 1 photo d'identité (format 4x4).
- Accepter et signer le règlement intérieur.
- Pour les enfants mineurs : une autorisation signée par le ou les parents ou le représentant légal.

2) Le baptême

Pour effectuer un baptême dans le cadre du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**, il n'est pas nécessaire d'être inscrit au **CLUB des COPAINS PLONGEURS**.

Il n'y a pas d'obligation de présentation d'un certificat médical. Mais le moniteur peut surseoir à la réalisation du baptême au vu des éléments liés à la santé du plongeur et avancés par lui sur la base de l'entretien préalable au baptême.

Pour les baptêmes de mineurs, une autorisation parentale doit être obligatoirement présentée.

3) Le départ

La qualité de membre actif ou non-actif se perd par le non-renouvellement de la cotisation au 1er septembre de l'année suivante, par la démission ou l'exclusion.

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur



Article 6 – Organisation

Le **CLUB des COPAINS PLONGEURS** est constitué :

- d'un Comité Directeur,
- de Commissions
- D'un Collège d'Encadrants.

Pour être investi d'une fonction, obligation est faite d'être membre adhérent au **CLUB des COPAINS PLONGEURS**, licencié à la F.F.E.S.S.M, à jour de ses cotisations et âgé de plus de 18 ans.

1) Comité Directeur

Le Comité Directeur élu, par tiers sortant lors des assemblées générales, est composé au minimum : d'un Président, d'un Secrétaire Général, du Trésorier Général et d'un Directeur Technique.

Chaque réunion du Comité Directeur fera l'objet d'un compte-rendu publié sur le site internet du **CLUB des COPAINS PLONGEURS** et par courriel.

Chaque adhérent au Comité Directeur se verra attribuer une fonction pour laquelle un rôle lui sera établi et dans lequel il devra s'engager au cours de son mandat. Les fonctions et rôles associés décrits ci-dessous ne le sont qu'à titre indicatif, et sont variables selon les dispositions définies par le Comité Directeur.

Président

- est le responsable juridique et moral du club,
- représente le club et assiste aux diverses réunions concernant le club,
- prépare le rapport moral et d'activité pour l'Assemblée Générale,
- établit l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur avec le secrétaire,
- possède une signature du compte principal,
- s'assure de la bonne marche du club et de ses Commissions.

Vice-Président

- remplace le président sur sa demande,
- participe à la vie du Comité Directeur et aux démarches éventuelles auprès de différents organismes,
- est pourvu des mêmes prérogatives que le Président

Trésorier Général

- possède la signature sur tous les comptes bancaires,
- tient la comptabilité à jour,
- gère les paiements des cotisations et des formations,
- paie les factures,
- rédige les demandes de subvention avec le président,
- dresse un état des finances à chaque réunion du Comité Directeur,
- prépare le budget prévisionnel et le soumettra au dernier Comité Directeur avant l'Assemblée Générale.

Trésorier adjoint

- aide le Trésorier Général dans ses activités,
- remplace le Trésorier Général en cas de vacance.

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur

Directeur Technique

- est un encadrant de niveau 2 minimum, nommé par le Comité Directeur,
- est responsable de la Commission Technique,
- est responsable du Collège des Encadrants,
- valide avec le Président ou Vice-Président les sorties plongées (formation et exploration).
- est garant du respect de la réglementation en vigueur et référent technique du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**.
- coordonne l'activité de formation au sein du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**, s'assure de l'adéquation des méthodes pédagogiques et est responsable in fine de l'organisation des activités F.F.E.S.S.M. proposées par le **CLUB des COPAINS PLONGEURS**.

Secrétaire Général

- établit l'ordre du jour des réunions avec le président, en tenant compte des questions que lui soumettent les adhérents au Comité Directeur, et les responsables de Commissions,
- rédige et valide avec le Président les comptes rendus de réunions du Comité Directeur puis les archive,
- est responsable de la correspondance courante,
- gère les demandes de licences,
- est responsable de l'archivage des documents,
- s'occupe de la réservation des salles de réunion,
- remplace le Président et le Vice-Président en cas de vacance.

Secrétaire adjoint

- aide le Secrétaire Général dans ses occupations diverses,
- remplace le Secrétaire Général en cas de vacance.

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur

2) Commissions

Le **CLUB des COPAINS PLONGEURS** est composé de Commissions décidées par le Comité Directeur. Chacune d'entre elles sera gérée par un responsable qui devra reporter au Comité Directeur. Ce responsable fera de préférence parti du Comité Directeur.

Les missions, organisations et dénominations décrites ci-dessous ne le sont qu'à titre indicatif, et sont variables selon les dispositions définies par le Comité Directeur.

Commission Technique

- son responsable, adhérent au **CLUB des COPAINS PLONGEURS** et nommé par le Comité Directeur, est le «Responsable Technique», titulaire au minimum du niveau 2 d'encadrement,
- ses adhérents sont titulaires au minimum d'un brevet de formation, représentant du niveau de formation dont ils ont la responsabilité,
- constitue, au sein du Collège des Encadrants, l'équipe d'encadrement et définit le rôle de chacun,
- organise avec le Collège des Encadrants les formations : entraînements piscine, plongées de formation, formations théoriques, dates d'examen des brevets, etc.
- s'assure de leur participation réelle de chacun aux fonctions d'encadrement en piscine et en milieu naturel,
- informe le Comité Directeur des modifications opérées par la F.F.E.S.S.M. dans le domaine Technique.

Commission Flotte

- son responsable, adhérent au **CLUB des COPAINS PLONGEURS**, est nommé par le Comité Directeur,
- est chargée de l'entretien et de la maintenance du bateau, de sa remorque et du véhicule tracteur,
- contacte les réparateurs en cas d'intervention à effectuer,
- modifie ou maintient en état l'amarrage du bateau, son armement planifie les travaux d'entretien,
- supervise les carnets d'entretien et les carnets de routes,
- soumet ses propositions au Comité Directeur et décide avec ce dernier des actions à entreprendre.

Commission Matériel

- son responsable, adhérent au **CLUB des COPAINS PLONGEURS**, est nommé par le Comité Directeur,
- s'occupe de l'entretien, de la maintenance du matériel et veille à son bon état permanent,
- fait réparer le matériel chez un professionnel,
- tient à jour le passage des bouteilles aux épreuves de requalification,
- s'occupe si besoin est de la location de matériel,
- propose les plans de renouvellement de matériels auprès du Comité Directeur.

Commission Animation

- son responsable, adhérent au **CLUB des COPAINS PLONGEURS**, est nommé par le Comité Directeur,
- son champ d'application couvre les activités sportives (plongées) et festives (animations diverses).
- Se charge de la vie sociale du club, supervise l'organisation des sorties plongées, et les sorties festives : fête annuelle du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**, apéritifs, etc.
- soumet les propositions de sorties plongées (club ou par l'intermédiaire de structures professionnelles ou associatives externes) pour validation au Président, Vice-Président et Directeur Technique.
- Propose au Comité Directeur toutes les initiatives d'animation.

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur

Commission Biologie

- son responsable est adhérent au **CLUB des COPAINS PLONGEURS**,
- s'occupe de diffuser les informations "bio" aux adhérents et d'organiser les diverses activités liées à l'étude du monde sous-marin,
- possède une rubrique spécifique sur le site du club,
- soumet ses propositions par l'intermédiaire de son responsable au Comité Directeur et décide avec ce dernier des actions à entreprendre.

Commission Informatique

- son responsable « Webmaster » est adhérent au **CLUB des COPAINS PLONGEURS**,
- dispose d'un espace de stockage de données (avec base de données) chez un hébergeur,
- gère, avec l'accord du Comité Directeur, l'ensemble des services internet dont le site internet qui comporte 2 grandes parties :
 1. présentation et information sur le club destinées au grand public : formations, inscriptions, participation aux frais, logistique, sites de plongée, animations, etc.
 2. section réservée aux adhérents : protégée et réservée aux adhérents au club et qui contient les informations utiles aux adhérents (ex : planning, annuaire, inscriptions aux sorties, ...).
- Assure la publication des comptes-rendus dans l'espace réservé,
- soumet ses propositions au Comité Directeur et décide avec ce dernier des actions à entreprendre.

3) Collège des Encadrants

Les formations au sein du **CLUB des COPAINS PLONGEURS** vont du baptême au niveau 3 de plongeur, comprennent la préparation pour l'examen de plongeur niveau 4 et autres qualifications si possible. L'ensemble des formations assurées par le **CLUB des COPAINS PLONGEURS** s'inscrit dans un esprit associatif et non dans un esprit mercantile comme cela peut-être le cas pour une structure commerciale, aussi les organisations de formations sont organisées à l'année selon la disponibilité du Collège des Encadrants.

Collège des Encadrants

- composée de l'ensemble des encadrants du club se déclarant en activité.
- son responsable est le Responsable Technique,
- organise les formations (entraînements piscine et en milieu naturel, cours théoriques,....) en consultant la Commission Technique,
- rend compte au Comité Directeur par l'intermédiaire du Responsable Technique.

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur



Article 7 – Pratique en Piscine

Le club utilise les installations municipales de la piscine de Nantes mises à sa disposition par convention. Cette dernière est renouvelée chaque année et détermine les horaires et lieux que le **CLUB des COPAINS PLONGEURS** a le droit d'utiliser. A ce titre, le règlement intérieur de la piscine municipale fait partie intégrante du présent règlement intérieur.

L'accès aux bassins de la piscine est strictement règlementé.

Il n'est permis qu'en présence de l'encadrement technique responsable du bassin et aux jours et heures fixées par la mairie pour le **CLUB des COPAINS PLONGEURS**.

Chaque adhérent est tenu de se plier au règlement de la piscine.

Chaque adhérent s'engage à prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation de la piscine.

Pour les adhérents mineurs, les parents ou le représentant légal ne doivent pas laisser un enfant mineur à la piscine ou à tout autre point de rendez-vous, sans s'assurer de la présence d'un encadrant et de vérifier auprès de celui-ci que l'activité prévue a bien lieu.

L'encadrant, responsable de formation ou de l'entraînement en piscine, doit s'assurer que l'adhérent mineur est habilité à quitter les lieux selon les dispositions prévues par son autorisation parentale.

1) Consignes de sécurité du CLUB des COPAINS PLONGEURS

La mise à l'eau ne se fait que sur l'ordre du responsable technique ou d'une personne ayant les prérogatives de surveillant de bassin.

Il est formellement interdit à tous de réaliser seul, des apnées et d'utiliser des bouteilles sans surveillance d'un moniteur ou d'un responsable désigné par le responsable technique.

L'utilisation du bassin (lignes d'eau **CLUB des COPAINS PLONGEURS**) lors des séances d'entraînement est strictement réservée aux adhérents au **CLUB des COPAINS PLONGEURS** et aux personnes autorisées à suivre le baptême.

Les participants à une séance sont tenus de ne pas la quitter sans en avoir prévenu le surveillant du bassin.

À tout moment, le surveillant de bassin peut demander à un adhérent de sortir de l'eau si des conditions l'exigent (mise en danger, apnée en solitaire, ...).

2) Accès du matériel ayant servi en extérieur

Il s'agit de respecter impérativement **les procédures de nettoyage et consignes du bureau d'hygiène de la ville de Nantes**. Ces dernières sont consultables sur le site à la rubrique réglementation piscine municipale.

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur

Article 8 – Fonctionnement des Sorties Club

1) Sortie Club

Une sortie labellisée « Sortie Club » est une sortie organisée par le **CLUB des COPAINS PLONGEURS**, ayant fait l'objet d'un accord écrit du président (ou son vice-président) ET du Responsable Technique. Les plongées effectuées dans le cadre d'une formation peuvent faire l'objet d'une validation anticipée sur le planning prévisionnel de plongée de la formation.

- L'annonce de cette sortie ne peut se faire qu'après cet accord, et s'adresse aux seuls adhérents actifs du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**.
- Elle peut cependant accueillir des plongeurs extérieurs au **CLUB des COPAINS PLONGEURS**,
- Une « Sortie Club » autorise l'adhérent à emprunter du matériel club sous réserve que l'organisation de cette sortie ne pénalise pas les formations en cours en sein du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**.
- N'importe quel adhérent peut prendre l'initiative d'organiser une « Sortie Club » dans le respect des points précédents. Il en référera à la Commission Animation pour son organisation.

Il existe plusieurs types de « Sortie Club » :

- organisée par le seul **CLUB des COPAINS PLONGEURS**, avec ou sans bateau.
- organisée par une structure extérieure : carrière, fosse, structure de plongée commerciale en France ou à l'étranger, un autre club de la F.F.E.S.S.M.

2) Directeur de plongée

La pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un Directeur de Plongée qui s'assure de l'application des règles définies dans le code du Sport régissant notre activité.

Le Directeur de Plongée a autorité pour interdire l'accès à la plongée à toute personne qu'il jugerait inapte, tout comme il peut lui interdire l'accès au bateau.

Le Directeur de Plongée doit remplir la fiche de sécurité et ensuite la transmettre à la Commission Technique ou le secrétariat pour archivage.

3) Sorties ouvertes aux mineurs

Certaines « sorties Club » pourront être ouvertes aux mineurs de la section Junior selon décision conjointe du Président et Directeur Technique. Ces sorties ne peuvent se faire qu'en présence d'un parent ou d'un représentant légal de l'adhérent mineur en mesure de présenter une pièce justificative. L'activité de plongée se déroule sous responsabilité du **CLUB des COPAINS PLONGEURS** via son Directeur de Plongée.

Le **CLUB des COPAINS PLONGEURS** est responsable de l'adhérent mineur pendant la seule activité de plongée (équipement, bateau, plongée) et sous la responsabilité de l'adulte l'accompagnant en dehors de cette activité.

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur



Article 8-1 : sortie organisée par le seul CLUB des COPAINS PLONGEURS

L'organisateur et/ou le Directeur de Plongée décide du lieu, de la date et du nombre de participants, après accord auprès du Directeur Technique et du Président.

Il est néanmoins possible de faire participer dans la limite des places disponibles des plongeurs extérieurs (PEX).

Les sorties en mer peuvent être à caractère d'exploration, technique ou à thème (biologie, photo...).

Le bureau fixe un tarif de sortie générique mais celui-ci peut être adapté en fonction du type de séjour organisé.

Article 8-2 : sortie en carrière ou fosse

Cette sortie s'inscrit en général dans le cadre d'une formation. Elle peut toutefois revêtir un aspect moins formel (remise à niveau, essais de matériel, exploration...)

Le Directeur de Plongée décide du lieu, de la date et du nombre de participants, après accord auprès du Directeur Technique et du Président.

Dans le cadre d'une formation, un coût sera défini en début de saison et exigible en début de formation auprès des stagiaires.

Le Directeur de Plongée ainsi que les stagiaires devront se plier au règlement spécifique en vigueur sur le site, relatif à l'accès et à la pratique de l'activité.

Article 8-3 : autres sorties

Le **CLUB des COPAINS PLONGEURS** peut confier l'organisation d'une sortie, d'un voyage ou d'un séjour auprès d'un professionnel (agence de voyage, tour operator, structure commerciale ...) ou auprès d'un autre club de la F.F.E.S.S.M.

Il est du ressort de chaque participant de prendre ses dispositions en matière d'assurance.

Article 8-3 : organisation des sorties

Les modalités d'organisation des sorties font l'objet d'une fiche descriptive accessible sur le site internet « *Comment organiser une sortie plongée ?* », régulièrement mis à jour.

Toutes sorties, de quelques natures qu'elles soient doivent faire l'objet d'un accord du Directeur Technique et du Président (ou Vice-Président).

Les inscriptions aux sorties se feront à partir du site internet. Pour les sorties incluant un hébergement, des arrhes de l'ordre de 30% valideront l'inscription. En cas de non participation partielle ou totale à la sortie, ces arrhes ne seront remboursables qu'en cas de force majeure faisant l'objet de justificatif.

Article 8-4 : définition d'un plongeur extérieur (PEX)

Pour être considéré comme PEX, plusieurs conditions doivent être remplies :

- détenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée de moins de un an,
- avoir une licence de plongée à jour incluant une responsabilité civile (F.F.E.S.S.M., FSGT...),
- être en capacité de justifier d'un niveau de plongée (F.F.E.S.S.M., CMAS, ANMP, SNMP...) minimum N1 F.F.E.S.S.M. ou équivalence CMAS,
- Dans le cas de PEX plongeurs mineurs, il y a obligation de présence d'un parent ou représentant légal lors de la plongée.
- Le tarif de la plongée est défini par le Comité Directeur

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur



Article 9 – Véhicule, Remorque et Bateau

1) Utilisation du véhicule Club

Le **CLUB des COPAINS PLONGEURS** dispose d'un véhicule tracteur couvert par une assurance, placée sous la responsabilité de la « Commission Flotte ».

Chaque année, il est révisé.

Ces révisions sont reportées dans le carnet de suivi du véhicule tenu à jour par le Responsable Flotte du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**

Tout membre habilité par le CCP peut utiliser le véhicule du club pour tracter le bateau sous réserve d'être titulaire du permis de conduire, de respecter le code de la route et, à l'occasion d'une sortie, d'être accompagné d'un copilote sur tous les trajets effectués dans ce cadre

Pour tout déplacement, les différents conducteurs du véhicule Club devront renseigner le carnet de route et faire parvenir une copie (photo numérique) au responsable Flotte, après utilisation dans le cas où des informations sont à diffuser.

2) Utilisation du bateau Club

Le **CLUB des COPAINS PLONGEURS** dispose d'un bateau couvert par une assurance.

Chaque année, il est révisé. La remorque de tractage est également révisée.

Ces révisions sont reportées dans le registre relatif à l'instruction 06/135/JS du 3 août 2006.

Le registre est tenu à jour par le Responsable Flotte ou le directeur technique du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**.

Le bateau est conduit uniquement par un pilote habilité par le **CLUB des COPAINS PLONGEURS** (liste définie en début de saison et évolutive en fonction des habilitations).

Un pilote peut-être en cours d'habilitation sous réserve d'un pilote habilité référant présent à bord.

L'ensemble du matériel (blocs, gilet stabilisateur, sacs...) doit être attaché pour des raisons de sécurité. Les passagers du bateau devront porter soit une combinaison néoprène complète et fermée, soit un gilet homologué.

Les passagers du bateau seront responsables de leur matériel (ou du matériel qui leur est prêté par le **CLUB des COPAINS PLONGEURS**) et ils devront répondre de tout préjudice qu'ils pourraient causer à autrui.

Chaque plongeur devra s'assurer de la conformité de son matériel personnel vis à vis de la réglementation (TIV, requalification, révision...).

Le **CLUB des COPAINS PLONGEURS** décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de matériel et d'effets personnels amenés à bord.

Obligation en cas d'utilisation du bateau club

A chaque sortie le Directeur de Plongée en association avec le tracteur du bateau, remplira la fiche de sortie bateau.

Durant la plongée restera en surveillance sur le bateau au moins une personne autorisée à piloter le bateau et titulaire au minimum du diplôme de secourisme RIFAP.

Après la sortie le Responsable Flotte ou le Directeur de Plongée devra mentionner toute avarie survenue au bateau et indiquer les éventuels problèmes rencontrés sur la fiche de sortie afin que tout puisse être réparé avant la sortie suivante.

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur



Article 10 – Matériel

La pratique de la plongée sous-marine nécessite du matériel.

- Matériel club : bouteille de plongée, détendeur principal et secours (octopus), gilet stabilisateur, bateau.
- Matériel d'assistance et de secours conformément à la réglementation du Code du Sport et aux règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance.
- Matériel personnel : combinaison, palmes, masque, ordinateur et/ou autres matériels obligatoires conformément à la réglementation du Code du Sport, parachute de palier, et autres bouteille de plongée, détendeur principal et octopus, gilet stabilisateur, bateau, ...

Article 10-1 : Matériel Club

1) Matériel de plongée

Le **CLUB des COPAINS PLONGEURS** dispose de matériel permettant l'exercice de la plongée en scaphandre autonome : bouteille de plongée, détendeur (principal et octopus) et gilet stabilisateur.

Le Comité Directeur, par l'intermédiaire de son responsable matériel, en assure la gestion et l'entretien.

Par entretien s'entend :

- aucune manipulation technique sur les gilets stabilisateurs (purges, inflateur),
- aucun démontage du premier ou second étage des détendeurs,
- seuls sont autorisés les modifications de flexibles sur le premier étage des détendeurs.

Une fiche par matériel est établie en indiquant numéro de série, les dates d'achat, de révision, et date de réforme.

- Concernant les détendeurs premier et second étage, la date de révision est celle préconisée par le constructeur.
- Concernant les gilets stabilisateurs, tout incident signalé lors de plongée en piscine ou en milieu naturel entraîne la mise en révision du matériel.

Sur proposition de la Commission Matériel et de la Commission Technique, le Comité Directeur achètera ou se séparera du matériel nécessaire à la pratique de son activité.

Le matériel club ne peut être utilisé que dans le cadre des sorties organisées par le **CLUB des COPAINS PLONGEURS**.

Le prêt du matériel s'effectue par un responsable ou un encadrant de la sortie avec mention des numéros des matériels prêtés pour chacun des emprunteurs. La restitution des équipements se fait au local piscine auprès des mêmes responsables.

**En aucun cas,
le matériel appartenant au CLUB des COPAINS PLONGEURS
ne peut être emprunté à des fins personnelles.**

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur

2) Obligation en cas d'emprunt de matériel

Si un matériel est rendu dans un état de non fonctionnement sans que l'adhérent au **CLUB des COPAINS PLONGEURS** l'ait signalé au responsable du matériel, cette personne peut se voir signifier l'interdiction de prêt de tous matériels.

En piscine après chaque séance :

- Pulvérisation sur l'embout des second étage (principal et octopus) du produit désinfectant mis à disposition à l'entrée du local

En milieu naturel :

- Respecter les directives du responsable du matériel.
- Prendre soin du matériel qui lui est confié.
- au retour, purger les gilets de l'eau qu'elles pourraient contenir.
- rincer le matériel à l'eau douce et le laisser sécher.
- signaler toute anomalie du matériel prêté.
- restituer immédiatement le matériel après une sortie en extérieur.
- Pulvérisation sur l'embout des seconds étage (principal et octopus) du produit désinfectant mis à disposition à l'entrée du local

Article 10-2 : Matériel personnel

1) Bouteille de plongée

Les membres du club propriétaire de bouteilles de plongée pourront s'il le souhaite faire inscrire leurs équipements sur le registre du club afin de bénéficier des dérogations de réinspection. Dans ce cas, ils devront impérativement amener leurs bouteilles le jour du TIV. Faute de quoi la dérogation ne sera plus en vigueur. Le propriétaire reste responsable de son matériel et est en charge des frais d'entretien.

2) Bateaux personnels

Il arrive, lors de sorties en mer, que le bateau club soit accompagné par des bateaux personnels. Chaque détenteur de ce type d'embarcation doit obligatoirement être en mesure de présenter au responsable de la sortie les éléments suivants :

- attestation d'assurance,
- éléments de sécurité pour la catégorie selon laquelle il navigue,
- permis carte de navigation,
- permis de conduire navigation de plaisance.

Les règles de vie à bord sont dictées par le propriétaire sans être en désaccord avec le DP.

Les passagers autres que les adhérents au **CLUB des COPAINS PLONGEURS** sur les bateaux personnels seront sous la responsabilité du propriétaire du bateau, avec l'accord du Directeur de Plongée.

Article 11 – Sécurité

Le Directeur de Plongée doit appliquer les règles de sécurité inhérente à sa fonction conformément à la réglementation du Code du Sport et de la F.F.E.S.S.M.

Lors des « sorties Club », le Directeur de Plongée doit mettre en œuvre :

- La "fiche de sécurité",
- le "plan de secours" mentionnant le site de plongées, la destination la plus adéquate en cas d'incident,...

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur



Article 12 – Diplômes

Les formations initiées au sein du **CLUB des COPAINS PLONGEURS** sont faites dans le cadre de la F.F.E.S.S.M.

Ces formations sont sanctionnées par un examen pratique et un examen théorique conformément aux différents manuels de formation de la F.F.E.S.S.M. Les moniteurs peuvent toutefois aménager les plannings pour répondre à certaines demandes, vacances par exemple.

Une fois les examens obtenus, l'aval du moniteur, du Directeur Technique et du Président du Club des Copains Plongeurs seront nécessaires pour que le **CLUB des COPAINS PLONGEURS** demande la carte de niveau auprès de la F.F.E.S.S.M.

Les plongeurs ayant réussi leur formation disposent d'une année pour réclamer leur carte de niveau auprès du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**. Au-delà de ce délai, un duplicata pourra être demandé au frais du plongeur.

Article 13 – Remboursement des Frais

Le **CLUB des COPAINS PLONGEURS** procède au remboursement des frais engagés par les bénévoles à la condition que ces frais correspondent à des dépenses réelles, justifiées et engagées pour les besoins de l'activité associative.

Le bénévole doit établir une note de frais qu'il communiquera au **CLUB des COPAINS PLONGEURS** avec les justificatifs pour validation par le Trésorier Général et le Président. Toutes fausses déclarations ou erreurs de déclaration effectuée par l'adhérent n'engagent pas la responsabilité des signataires que sont le Trésorier Général et le Président.

Les frais engagés font l'objet d'un don auprès du **CLUB des COPAINS PLONGEURS** et peuvent être soumis aux règles fiscales en vigueur.

Article 14 – Services internet

Au cours des différentes activités, des photos peuvent être réalisées et sont susceptibles d'être publiées sur le site internet du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**. Si une personne ne souhaite pas voir publier une photo ou une vidéo où elle apparaît, elle peut en avertir le responsable de la Commission Animation qui les fera retirer.

L'annuaire adhérent comporte par défaut les coordonnées postales, téléphoniques et adresse de messagerie des membres. Elles ne sont pas visibles sur l'espace public mais uniquement sur l'espace adhérents.

Si un membre ne souhaite pas publié ses coordonnées postales et/ou téléphoniques : il devra le signaler lors de son inscription. Concernant les adresses de messagerie : celles-ci sont indispensables pour bénéficier des services internet et toujours masquées.

Le site internet du **CLUB des COPAINS PLONGEURS** bénéficie d'une dispense de déclaration auprès de la CNIL au titre de la dispense n°8 (ancienne norme simplifiée n°23) concernant les traitements de données personnelles mis en œuvre par tout organisme à but non lucratif (association loi 1901, fondations, fonds de dotation) pour la gestion administrative de leurs membres, bénévoles et donateurs.

Article 15 – Commission de Discipline

Le comité directeur, réuni de façon, extraordinaire en commission de discipline, peut statuer sur tout litige relatif, notamment, aux situations suivantes :

- Renseignements inexacts lors de l'inscription,
- Non-respect des règles de la FFESSM,
- Non-respect des statuts du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**,
- Non-respect du règlement de la piscine,

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur



- Non-respect du règlement intérieur du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**,
- Non-respect des règles de sécurité, notamment à la piscine et sur les lieux de plongée,
- Non-observation des prérogatives définies par la FFESSM et des consignes données par le directeur de plongée,
- dossier incomplet ou non signé.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres cas pourront paraître, qui feront l'objet d'une délibération du Comité Directeur.

La commission de discipline peut, par décision faisant l'objet d'une délibération, prendre des sanctions envers l'adhérent incriminé pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

En cas d'exclusion définitive, l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement ni dédommagement. »

Article 16 – Désaccord

En cas de désaccord sur l'interprétation du présent Règlement Intérieur, il sera possible de faire un recours auprès du Comité Directeur.

Article 17 – Modification du Règlement Intérieur

Toute modification du présent règlement intérieur sera ensuite validée lors de la prochaine Assemblée Générale du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**.

CLUB des COPAINS PLONGEURS

Règlement Intérieur



Article 18 – Publicité

Un exemplaire du présent règlement Intérieur du **CLUB des COPAINS PLONGEURS** et de la composition du Comité Directeur seront communiqués au Comité Interrégional de Bretagne / Pays de la Loire.

Il est disponible sur le site internet du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**. Chaque adhérent pourra en prendre connaissance et le télécharger.

Une copie du règlement intérieur du **CLUB des COPAINS PLONGEURS** sera déposée dans le local du club et sur le bateau du **CLUB des COPAINS PLONGEURS**